

**Date de convocation :** 28 septembre 2022

**Président de séance :** M. Eric LE DISSÈS, Maire

**Secrétaire de séance :** M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

**Le quorum étant atteint :**

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 9 Absents : 1

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,  
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 38

Votes pour : 38

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Non participations : 0

**Présents :** MMES, MM. Éric LE DISSES, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Christelle PENNICA, Dominique ABADIE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Antoine CAMISULI, Patricia BELLON, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Marie-Claude GARGANI, Jean MARTINEZ

**Pouvoirs :** Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Patrick VILORIA, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Bina FODERA à Isabelle BRIÈRE, Véronique PRADEL à Éric LE DISSES, Céline ARGENTI à Christelle PENNICA, Amandine PRUVOST à Michel VINCENTELLI, Rémy ARAKELIAN à Patricia COLIN, Laurent ESCOLLE à Véronique TARDY

**Absents :** Anthony SANCHEZ

**N°22100413**

**Opération façades – Demande de subvention communale pour ravalement de façade de la copropriété située 16, rue des Vieux Fours**

Vu les délibérations n°323 du 26 octobre 2011, n°250 du 26 septembre 2016 et n°18092018 du 20 septembre 2018 relatives à la convention du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) du centre ancien de Marignane signée le 17 février 2012 et ses avenants ;

Vu la délibération n°19062405 du 24 juin 2019 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain à volet copropriétés dégradées (OPAH RU 2) ;

Vu la convention d'OPAH RU 2 signée le 24 juin 2019 ;

Vu la délibération n° 19093015 relative à la mise en place d'un Protocole d'éradication de l'habitat indigne sur la commune de Marignane ;

Vu la délibération n° 20062204 relative au Protocole d'éradication de l'habitat indigne 2019 – 2022, Avenant numéro 1 ;

Vu la délibération n°20092811 relative à la mise en place d'une campagne de ravalements de façades du 28 septembre 2020 ;

Vu la délibération n°21070916 portant modification du règlement d'attribution de la subvention opération façades du Département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la demande de subvention communale pour ravalement de façade de la copropriété située 16, rue des Vieux Fours, représentée par M. Robert TRILLES ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Foncier - Habitat - Cadre de Vie », rendu le 26 septembre 2022,

#### **Après avoir entendu l'exposé suivant :**

Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), la Commune a mis en œuvre un dispositif renforcé d'aide à la réhabilitation pour les propriétaires privés sur le centre-ville.

Ce dispositif d'Opération façades est cofinancé par le Département à hauteur de 70% du montant des travaux. Il permet de mobiliser l'ensemble des aides publiques pour les propriétaires fonciers de Marignane.

La copropriété souhaite réaliser un ravalement de façade sur son  
rue des Vieux Fours.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022  
Reçu en préfecture le 19/10/2022  
Affiché le  
ID : 013-211300546-20221004-22100413-DE

Le ravalement de façade comprend la pose d'un échafaudage, un  
la façade y compris du pignon voisin, un décroûtage, piquage, nettoyage et création d'épingles  
avec tors pour le traitement des fissures, l'application d'une sous-couche d'enduit à la chaux,  
l'application d'une couche d'enduit à la chaux, la réalisation d'un badigeon à la chaux sur le  
pignon voisin, la suppression d'une potence par disquage, la pose de gouttière et de descente  
en zinc.

Le montant total des travaux toutes taxes comprises est de 11 071,50 €. Le montant sollicité  
auprès de la Commune est de 7 750,55 €.

Dans le cadre de ce dispositif, la somme sera versée à l'issue des travaux et sur présentation  
des justificatifs techniques, administratifs du bénéficiaire.

Il est précisé que la présente délibération sera caduque si les travaux ne sont pas achevés dans  
les délais légaux fixés par la Commune, soit 36 mois à compter de la date d'attribution de la  
subvention communale, ou si les logements ne sont pas décents et si les parties communes ne  
sont pas en bon état.

**Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'allouer** à M. Robert TRILLES une aide financière communale d'un montant de  
7 750,55 € (sept-mille-sept-cent-cinquante euros et cinquante-cinq centimes),
- **de préciser** que la dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Grégory PANAGOUDIS**  
Indisponible  
(éloignement géographique)

**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de  
Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*